



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

-----  
COMMUNE DE DIERRE  
-----

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AI\_004\_2026** DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA 2EME ADJOINTE

Le maire de la commune de Dierre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** Madame Laetitia NICAISE est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- AFFAIRES SCOLAIRES
- AFFAIRES SOCIALES

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du 1er adjoint, Madame Laetitia NICAISE est également autorisée à signer tous documents afin d'assurer la bonne continuité de l'administration communale.

**Article 2 :** La signature par Madame Laetitia NICAISE des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Dierre, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signature et paraphe de Mme Laetitia NICAISE

LN

A DIERRE, le 08/04/2026

Le Maire,



Frank BUTET